

Désignation de l'entreprise										ASZ CONSULTING										Néant ☐ *																															
Adresse de l'entreprise										120 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS																																									
SIRET										8 8 1 5 8 8 7 2 7 0 0 0 1 9																																									
Durée de l'exercice en nombre de mois *										1 2										Durée de l'exercice précédent * 1 2																															
																				Exercice N clos le 31 01 01 91 21 01 21 11																															
ACTIF										Brut 1										Amortissements-Provisions 2										Net 3																					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles										010										012																														
	Fonds-commercial *										014										016																														
	Autres *																																																		
	Immobilisations corporelles *										028										030																														
	Immobilisations financières * (1)										040										042																														
Total I (5)										044										048																															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *										050										052																													
		Marchandises *										060										062																													
	Avances et acomptes versés sur commandes										064										066																														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *										068										070																													
		Autres * (3)										072										074										4 038																			
		Valeurs mobilières de placement										080										082																													
	Disponibilités										084										086										158 333																				
	Charges constatées d'avance *										092										094																														
	Total II										096										098										162 371																				
	Total général (I+II)										110										112										162 371																				
PASSIF																														Exercice N 1 NET																					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *										120										10 000																														
	Écarts de réévaluation										124																																								
	Réserve légale										126										1 000																														
	Réserves réglementées *										130																																								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *										131										)										132																				
	Report à nouveau										134										162 766																														
	Résultat de l'exercice										136										(12 877)																														
	Provisions réglementées										140																																								
	Total I										142										160 889																														
Provisions pour risques et charges										Total II										154																															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées										156																																								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164																																								
	Fournisseurs et comptes rattachés *										166										1 482																														
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)										169										)										172																				
	Produits constatés d'avance										174																																								
Total III										176										1 482																															
Total général (I + II + III)										180										162 371																															
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an										193										(4)										Dont dettes à plus d'un an										195									
	(2)	Dont créances à plus d'un an										197										(5)										Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *										182									
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs										199										1 671										Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *										184									
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																																																			

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		ASZ CONSULTING		Néant ☐ *	
A – RÉSULTAT COMPTABLE						Formulaire déposé au titre de l'IR	018
						Exercice N clos le 13 01 01 2021	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					20	210
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		21	214	
		Services *			21	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222
	Production immobilisée *						224
	Subventions d'exploitations reçues						226
	Autres produits						230
Total des produits d'exploitation hors TVA (i)							232
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234
	Variation de stocks (marchandises) *						236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)						242 6 458
	impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)					243	244 986
	Rémunérations du personnel *						250 3 877
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252 1 555
	Dotations aux amortissements *						254
	Dotations aux provisions						256
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262 1	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (ii)						264 12 877	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (i – ii)						270 (12 877)	
Produits financiers (iii)					280	294	
Charges financières (V)							
Produits exceptionnels (iV)						290	
Charges exceptionnelles (Vi)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		348				
impôt sur les bénéfices * (Vii)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (i + iii + iV) – Charges (ii + V + Vi + Vii)						310 (12 877)	
B – RÉSULTAT FISCAL							
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	314 12 877	
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles *					322	
	impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEi (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991					
	ZFANG 44. quaterdecies	345		investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. sexdecies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit					346	350
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies)	655		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
Droit divers	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS					352	354 12 877
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS						370	372 12 877

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : ASZ CONSULTINGNéant ☒ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
			579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ASZ CONSULTING</u>										Néant ☐ *																																																																																																																																					
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																															
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																																						
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606																																																																																																																																						
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607																																																																																																																																						
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616																																																																																																																																						
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626																																																																																																																																						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636																																																																																																																																						
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646																																																																																																																																						
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656																																																																																																																																						
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666																																																																																																																																						
TOTAL			680		682		684		686																																																																																																																																						
<table border="1"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="5">indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td></td> <td colspan="6">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td colspan="6">780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)								Dotations		Reprises								immob. incorporelles	700		705			1	indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					Terrains	710		715			2						Constructions	720		725			3						inst. techniques mat. et outillage	730		735			4						inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5						Matériel de transport	750		755			6						Autres immobilisations corporelles	760		765			7						TOTAL	770		775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD												780					
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																																									
		Dotations		Reprises																																																																																																																																											
immob. incorporelles	700		705			1	indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																																								
Terrains	710		715			2																																																																																																																																									
Constructions	720		725			3																																																																																																																																									
inst. techniques mat. et outillage	730		735			4																																																																																																																																									
inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5																																																																																																																																									
Matériel de transport	750		755			6																																																																																																																																									
Autres immobilisations corporelles	760		765			7																																																																																																																																									
TOTAL	770		775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD																																																																																																																																									
						780																																																																																																																																									
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																																									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995																																																																																																																																					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis																																																																																																																																											
Nombres d'opérations sur l'exercice				982 ter		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996																																																																																																																																					
Déficits imputés				983																																																																																																																																											
Déficits reportables				984																																																																																																																																											
Déficits de l'exercice				960	12 877																																																																																																																																										
Total des déficits restant à reporter				970	12 877																																																																																																																																										
IV DIVERS																																																																																																																																															
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381																																																																																																																																					
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325																																																																																																																																					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327																																																																																																																																					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380																																																																																																																																					
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326																																																																																																																																					
N° du centre de gestion agréé										388																																																																																																																																					
Montant de la TVA collectée										374	364																																																																																																																																				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	1 166																																																																																																																																				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399																																																																																																																																					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398																																																																																																																																					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397																																																																																																																																					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:ASZ CONSULTING.....										Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: ..0.1../0.1../2.0.2.1.. et clos le:3.1../1.2../2.0.2.1								Données en nombre de mois		1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										376	
Dont apprentis										657	
Dont handicapés										651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105	
TOTAL 1										106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143	
Subventions d'exploitation reçues										113	
Variation positive des stocks										111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153	
TOTAL 2										144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										121	2 683
Variation négative des stocks										145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125	3 775
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150	
TOTAL 3										152	6 459
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										137	(6 459)
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117	(6 459)
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022	
Effectifs au sens de la CVAE *										023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026	
Période de référence										024	
Date de cessation											

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122021

 SIREN

881588727

Dénomination de l'entreprise

ASZ CONSULTING

Adresse (voie)

120 RUE CAULAINCOURT

Code postal

75018

 Ville

PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MME

 Nom patronymique

ZAMPETTI

 Prénom(s)

ALICIA

Nom marital % de détention

100,00

 Nb de parts ou actions

1000

Naissance: Date

12/11/1984

 N° Département

99

 Commune

LA JOLIA

 Pays

USA

Adresse : N°

120

 Voie

RUE CAULAINCOURT

Code Postal

75018

 Commune

PARIS

 Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2021 : Etat préparatoire.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

SIREN

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:				Adresse du siège social:											
ASZ CONSULTING 120 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS															
SIRET	8	8	1	5	8	8	7	2	7	0	0	0	1	9	Mél :
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:											

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET													
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B ACTIVITÉ

Activités exercées	STYLISME	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	----------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	12 877
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values						
PV à long terme imposables à 15%						
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A				
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs		
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies						
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W						

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
FRANCOIS MITTLER & ASSOCIES 17 RUE DURANTIN 75018 PARIS	
Tél:	Tél:
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 23022022 Lieu: PARIS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire:
	Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2021

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																		
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾					payées par la société elle-même					a							payées par un établissement chargé du service des titres					b						
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾															c													
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées															d													
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾															e													
															f													
															g													
															h													
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾															i													
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI															j													
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾															Total (a à h)													
I										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																		
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants										Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																
										Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées:														
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6																								
		Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires		Remboursements																				
1										2		3		4		5		6		7		8						
J										DIVERS																		
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																												
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																												
K										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																		
REMUNÉRATIONS										MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%																		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾										3 877		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																
												MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice																
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾												MVLT réalisée au cours de l'exercice																
												MVLT restant à reporter																

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise ASZ CONSULTING

du _____

Adresse 120 RUE CAULAINCOURT 75018 PARIS

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . . 2.0. . 2.1. . . . (total col.9 + total col.10) ⑩		- de l'exercice . . 2.0. . 2.1. . . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire		À <u>PARIS</u> , le <u>23022022</u>	
Signature, 			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2021	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)			
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice			
A- Règles de droit commun			
Charges financières nettes de l'exercice	a		
EBITDA fiscal de l'exercice	b		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)		
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé			
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d		
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e		
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f		
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h		

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A- Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i			
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N r				
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f) (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant				

2021	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI								
	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI			Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention				
Total								
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								

A.S.Z. CONSULTING

120, rue Caulaincourt
75018 Paris

SASU au capital de 10 000 €

RCS PARIS 881 588 727

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-et-deux,
Le trente juin,
A Paris,

Madame Alithia SPURI ZAMPETTI, demeurant à PARIS (75018), 120 rue Caulaincourt,
Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 10 euros de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la SASU A.S.Z. CONSULTING, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et de seule présidente de ladite société.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seule présidente de la Société, Madame Alithia SPURI ZAMPETTI, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos 30/09/2021,
- L'affectation du résultat de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le **30/09/2021** approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, les dits comptes se soldant par **un déficit de 12 877 euros**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique après avoir constaté que les comptes font apparaître un déficit de **12 877 €**, décide de l'affecter au report à nouveau.

Le solde du « **Report à nouveau** » est donc désormais égal à **149 889 €**.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

Alithia SPURI ZAMPETTI
Présidente & actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alithia Spuri Zampetti', written in a cursive style.